

PROJET RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2024-417

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-417  
ORDONNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX  
D'INSTALLATION D'UNE PASSERELLE,  
AINSI QUE DES TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT ET DE REBOISEMENT  
DANS LE BOISÉ DE L'OCARINA, ET  
DÉCRÉTANT, À CES FINS, UNE DÉPENSE  
ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS  
1 200 000 \$

---

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux décrits dans l'estimation jointe au présent règlement comme **annexe 1**.
  2. Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 200 000 \$ incluant les frais afférents accessoires pour les objets mentionnés à l'article 1 du présent règlement.
  3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 200 000 \$ pour une période de vingt (20) ans.
  4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour couvrir :
    - 100 % du coût total des travaux et des frais afférents.
- Les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
  6. Une partie de l'emprunt décrété au présent règlement n'excédant pas le montant maximal prévu par la loi peut être destinée à renflouer le fonds général de la Ville d'une partie ou de la totalité des sommes engagées avant son entrée en vigueur relativement à l'objet de celui-ci.
  7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, s'il y a lieu, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

---

**Jean Martel, maire**

---

**Marianna Ruspil, greffière**

## ANNEXE 1



Projet : P-19-PA-05  
Titre : BOISÉ OCARINA

### Estimation des coûts

Estimation préliminaire des coûts des travaux d'installation d'une passerelle dans le Boisé Ocarina

#### Travaux

Passerelle dans le Boisé Ocarina

#### Nature des travaux

Montant  
avant taxes

*Installation d'une passerelle dans le Boisé Ocarina*

Passerelle Boisé Ocarina		668 585 \$
Contrôle des espèces exotiques et envahissantes et plantation		350 000 \$
Contingences (10 %)		66 859 \$
	<b>Sous-total des travaux</b>	<b>1 085 444 \$</b>
	Taxes nettes 4,9875%	54 137 \$
	<b>Total des travaux</b>	<b>1 139 581 \$</b>

#### Frais administratifs

Frais d'ingénierie	4,05%	46 153 \$
Frais de laboratoire	0,50%	5 698 \$
Arpentage	0,50%	5 698 \$
	<b>Sous-total des frais administratifs</b>	<b>57 549 \$</b>
	Taxes nettes 4,9875%	2 870 \$
	<b>Total des frais administratifs</b>	<b>60 419 \$</b>

#### Paieement fonds général

**Grand total du projet 1 200 000 \$**

Approuvé par :

Stéphanie Papineau ing., M.ing.  
Chef de service, Direction du génie

13 mars 2024  
Date

Approuvé par :

Claude Poirier, ing., M.ing.  
Directeur, Direction du génie

13 mars 2024  
Date

 Boucherville		<b>PROJET :</b>			<b>P-19-PA-05</b>	
		<b>DESCRIPTION :</b>			<b>PASSERELLE DANS LE BOISÉ OCARINA</b>	
<b>Add.</b>	<b>Article</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Quantité prévue</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaire en \$ (excluant taxes)</b>	<b>Montant en \$ (excluant taxes)</b>
<b>1 AMÉNAGEMENT</b>						
	1.1	Organisation de chantier	1	global	75 000,00 \$	75 000,00 \$
	1.2	Protection des végétaux	1	global	15 000,00 \$	15 000,00 \$
	1.3	Ponceau pour traverse de fossés	3	unités	4 000,00 \$	12 000,00 \$
	1.4	Élargissement du trottoir en béton	135	m <sup>2</sup>	300,00 \$	40 500,00 \$
	1.5	Passerelle en bois avec support en béton préfabriqué	520	m <sup>2</sup>	1 000,00 \$	520 000,00 \$
	1.6	Garde-corps pour traverse de fossés	24	m.l.	253,55 \$	6 085,20 \$
		<b>Sous-total</b>				668 585,20 \$
<b>2 CONTRÔLE DES ESPÈCES EXOTIQUES ET ENVAHISSANTES ET PLANTATION</b>						
		Contrôle des espèces exotiques et envahissantes	1	global	100 000,00 \$	100 000,00 \$
		Plantation	1	global	250 000,00 \$	250 000,00 \$
		<b>Sous-total</b>				350 000,00 \$
<b>GRAND TOTAL</b>						<b>1 018 585,20 \$</b>

*Stéphanie Papineau ing. M.ing.*

Approuvé par : \_\_\_\_\_  
Stéphanie Papineau ing., M.ing.  
Chef de service, Direction du génie

13 mars 2024  
Date

*Claude Poirier*

Approuvé par : \_\_\_\_\_  
Claude Poirier, ing., M.ing.  
Directeur, Direction du génie

13 mars 2024  
Date